



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20251217-DEL_20251217_08-DE

S2LO

Publié le 23 décembre 2025

Séance ordinaire du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Bernard MOREL, Philippe VERON, Franck VALEMBOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK, Carine FIEUW

Absents avant donné procuration : Lydie VALLIN à Bernard CZECH, Chantal WAGON à Dorothée LORTHIOS, Yves VALIN à Bernard MOREL, Corinne DESPREZ à Monique MARLAIRE, Christophe LOURDAUX à Rudy CARLIER, Séverine LASNEAU à Marie-José FACQ, Laurent JOVENET à Franck VALEMBOIS, Jean-Pierre LESAGE à Freddy KACZMAREK

Absentes : Mathilde DESMONS, Arlette PLOUVIN

Monsieur Bernard MOREL a été désigné secrétaire de séance

8 - DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) (Bac et brevet)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : accompagner et préparer les élèves de 3ème aux épreuves du Diplôme National du Brevet et élèves de terminale pour le baccalauréat (épreuves finales).

Sur le rapport de Monsieur le Maire, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser :

- La création à compter du 05 mai 2026 de 7 emplois non permanents maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 05 mai 2026 au 30 juin 2026 inclus.

Ils devront justifier d'un diplôme bac+2 minimum.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la création à compter du 05 mai 2026 de 7 emplois non permanents maximum pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, dans les conditions définies ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance



Bernard MOREL

Pour copie conforme,

Le Maire



Bernard CZECH

